



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## montant des pensions

Question orale n° 36

### Texte de la question

M. Joseph Tyrode appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la revalorisation indiciaire des professeurs retraités de l'enseignement technique. En 1989, le ministre de l'éducation nationale avait procédé à la revalorisation de toute la fonction enseignante. Les professeurs de l'enseignement technique en retraite n'ont pas bénéficié de cette mesure. Ce dispositif prévoyait de leur accorder une revalorisation lors de l'extinction du corps des PLP1 (professeurs de lycées professionnels de 1re catégorie). Le gouvernement précédent s'était engagé à faire passer les professeurs de lycées professionnels de 1re catégorie en 2e catégorie en 1999. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures vont être prises pour que ces enseignants retraités puissent enfin passer dans la catégorie des PLP2 hors classe et ainsi bénéficier d'une réelle revalorisation indiciaire.

### Texte de la réponse

M. le président. M. Joseph Tyrode a présenté une question, n° 36, ainsi rédigée:

«M. Joseph Tyrode appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la revalorisation indiciaire des professeurs retraités de l'enseignement technique. En 1989, le ministre de l'éducation nationale avait procédé à la revalorisation de toute la fonction enseignante. Les professeurs de l'enseignement technique en retraite n'ont pas bénéficié de cette mesure. Ce dispositif prévoyait de leur accorder une revalorisation lors de l'extinction du corps des PLP 1 (professeurs de lycées professionnels de 1re catégorie). Le gouvernement précédent s'était engagé à faire passer les professeurs de lycées professionnels de 1re catégorie en 2e catégorie en 1999. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures vont être prises pour que ces enseignants retraités puissent enfin passer dans la catégorie des PLP 2, hors classe, et ainsi bénéficier d'une réelle revalorisation indiciaire.»

La parole est à M. Joseph Tyrode, pour exposer sa question.

M. Joseph Tyrode. La priorité à l'enseignement technique a conduit à modifier, au cours des ans, les centres d'apprentissage en collèges d'enseignement technique, en lycées d'enseignement professionnel puis en lycées professionnels.

L'éducation nationale a toujours considéré, à tort ou à raison, que l'enseignement technique n'était pas un enseignement de très haut niveau, ce qui s'est ressenti à l'intérieur du corps enseignant. En 1989, le ministre de l'éducation nationale a procédé à la revalorisation de toute la fonction enseignante, mais les professeurs de l'enseignement technique en retraite n'ont pas bénéficié de cette mesure. Ce dispositif prévoyait que, lors de l'extinction du corps des PLP 1, de professeurs de lycées professionnels les première catégorie, une indemnisation de retraite leur serait accordée.

Le Gouvernement précédent s'était engagé à faire passer les professeurs de lycées professionnels de première catégorie en deuxième catégorie en 1999. C'est pourquoi je demande au Gouvernement quelles mesures il compte prendre pour que ces enseignants retraités puissent enfin passer dans la catégorie des PLP 2 hors classe et bénéficier ainsi d'une réelle revalorisation indiciaire. Ils sont environ dix mille à l'heure actuelle.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la culture et de la commission, porte-parole du

## Gouvernement.

Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.  
Monsieur le député, en application des dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite, les retraités ne bénéficient des réformes statutaires intervenues au profit des fonctionnaires de leur corps d'origine que lorsqu'elles ont été appliquées à tous les actifs du grade auquel ils appartenaient. Toute mesure de révision anticipée concernant les retraités leur conférerait en effet un avantage par rapport à leurs collègues en activité qui ne bénéficieraient pas encore des dispositions de revalorisation.

Cette règle s'impose à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat et non aux seuls personnels du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Avant de procéder à la revalorisation de la pension des professeurs de lycées professionnels du premier grade retraités, les PLP 1, de classe normale, il convient d'achever l'intégration de tous les PLP 1 en activité dans le cadre des PLP 2.

Depuis 1990, 5 000 emplois de PLP 1 ont été transformés chaque année en emplois de PLP 2 au titre du plan de revalorisation de la fonction enseignante. Ainsi, 45 000 emplois auront été transformés à ce titre de 1990 à 1998 inclus. Pendant la même période, l'arrêt du recrutement dans le grade des PLP 1 se sera traduit par 3 500 transformations supplémentaires d'emplois de PLP 1 en PLP 2, ce qui portera à 48 500 le nombre total des emplois transformés.

Dans le cadre du projet pour 1998, il reste un peu plus de 7 000 emplois de PLP 1. Si l'intégration des PLP 1 est poursuivie au rythme actuel, c'est-à-dire 5 000 par an, malgré un contexte budgétaire rigoureux, le grade de PLP 1 pourrait donc être supprimé effectivement à l'horizon 2000.

Telle est, monsieur le député, la réponse que je vous transmets au nom de mon collègue, M. Allègre.

M. le président. La parole est à M. Joseph Tyrode.

M. Joseph Tyrode. Si j'ai bien compris votre réponse, madame le ministre, la revalorisation des retraites pourra s'effectuer lorsque les enseignants en activité auront eu accès au cadre des PLP 2.

Mme le ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement. Oui !

M. Joseph Tyrode. Je vous remercie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Joseph Tyrode](#)

**Circonscription :** Doubs (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 36

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 novembre 1997, page 6003

**Réponse publiée le :** 26 novembre 1997, page 6231

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 18 novembre 1997